



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE**  
**SIPOM DE REVEL**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026  
 Reçu en préfecture le 27/02/2026  
 Publié le  
 ID : 031-253100572-20260224-2026\_14-DE

L'an deux mille vingt six, le vingt-quatre février à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au SIPOM de REVEL, sous la présidence de Madame Evelyne ROUANET.

**Délégués titulaires**

**Délégués suppléants**

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Présente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Présent		AMIEL	Armonie	Absent( e)
AUGER-TRETON	Brigitte	Présente		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BÉRSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christophe	Présent
BOUSCATEL	Camille	Présent		BLANCHON	Alix	Absent( e)
BOUSQUET	Daniel	Présent		BONNEFOY	Magali	Absent( e)
CASTAGNE	Didier	Présent	Pouv de LAURENS Lucienne	BOYER	Michel	Absent( e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BRUNET	Magalie	Absent( e)
CESCATO	Francis	Présent		CALMET	Nelly	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent( e)
CLARY	Camille	Présent		CAMPOS	Pascal	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Absent		CARLIER	Thierry	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Présent		CARRIEROU	Elian	Absent( e)
DAMIEN	Mélanie	Présente		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
DELHON	Jacques	Absent		COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COURNEDE	Magali	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent( e)
FABRE	Christian	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FABRE	Danièle	Présente		DE VILLELE	Philippe	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		DISS	Laurent	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		DURAND	Marc	Absent( e)
FOURNIER	Damien	Absent		FABRE	Elodie	Absent( e)
GELIS	Guillaume	Présent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Pouv de TROUDART Corinne	FEZZANI	Khaled	Absent( e)
GIRONIS	Julien	Présent		FIGNES	Jean-Claude	Absent( e)
GLAUDE	Ludovic	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
GRECARD	Stéphanie	Présente		HERAILH	Pierre	Absent( e)
GUY	Philippe	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Présent		IMART	Jean Luc	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
LAGOUTTE	Jean	Absent	Proc à LUCENA François	LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Présente		LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Absente	Proc à CASTAGNE Didier	LEROUX	Sophie	Absent( e)
LAURENT	Anne	Présente		LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
LUCENA	François	Présent	Pouv de LAGOUTTE Jean	MAGNIN	Gérard	Absent( e)
LUX	Pierre	Absent		MARTY	François	Absent( e)
MARIOJOLS	Roselyne	Absente		MAUREL	Danièle	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Absent		MERLIO	Gwenaël	Absent( e)
NAVARRO	Karine	Absente		METCHE	Marie-José	Absent( e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PASTRE	Marie	Absente		MONTAGNE	Patrick	Absent( e)
PORTA	Raymond	Présent		MOULIN	Dominique	Absent( e)
PORTES	Pierre	Présent		NGAI	Jeffrey	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
PUJOL	Francis	Présent		OULES	Nicole	Absent( e)
RAVET	Marc	Présent		PADIÉ	Yannick	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent( e)
RIBAULT	Jean-Paul	Présent		PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente		REGIS	Lionel	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SAURAT	Thierry	Présent		ROUX	Stéphane	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
SQUAL	Jean-Pierre	Présent		SICARD	Didier	Présent
TROUDART	Corinne	Absente	Proc à GIRAULT Katherine	TEISSEYRE	Régine	Absent( e)
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Présent		VIGNA	Lionel	Absent( e)
VIALADE	Reine	Présente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance : Madame Danièle FABRE

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 031-253100572-20260224-2026\_14-DE

**OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 janvier 2026**

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et notamment l'article L2121-15 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal envoyé aux membres de l'Assemblée délibérante,

**Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des voix :**

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Acte rendu exécutoire après  
son envoi en Préfecture le :  
27 février 2026

Fait à Revel, le 24 février 2026,

La Présidente

Evelyn ROUANET



*La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le



ID : 031-253100572-20260224-2026\_14-DE

## Procès-verbal du Conseil Syndical du 06 janvier 2026

### Délégués titulaires

### Délégués suppléants

Nom	Prénom	Statut	Procuration à	Nom	Prénom	Statut
AGAR	Nathalie	Absente		ADROIT	Sophie	Absent( e)
AUBOURG	Patrick	Absent		AMIEL	Armonie	Absent( e)
AUGER-TRETON	Brigitte	Absente		ANDRIEU	Rémi	Absent( e)
AUTHA	Sandrine	Présente		ARKI	Karine	Absent( e)
BEGARDS	Michel	Présent		AUBESQUIER	Nadine	Absent( e)
BENNES	Richard	Présent		BAHURET	Gisèle	Absent( e)
BERSEILLE	Pascal	Absent		BARBASTE	Pierre	Absent( e)
BONNET	Denis	Présent		BATUT	Jean Pierre	Absent( e)
BOURGAREL	Roger	Présent		BERRO	Jean Christophe	Absent( e)
BOUSCATEL	Camille	Présent		BLANCHON	Alix	Absent( e)
BOUSQUET	Daniel	Absent		BONNEFOY	Magali	Absent( e)
CASTAGNÉ	Didier	Présent	Pouv de LARROQUE Laurence	BOYER	Michel	Absent( e)
CAZELLES	Jean Pierre	Absent		BRUNET	Magalie	Absent( e)
CESCATO	Francis	Présent	Pouv de PORTES Pierre	CALMET	Nelly	Absent( e)
CHIABRANDO	Marc	Présent		CAMINADE	Christian	Absent( e)
CLARY	Camille	Présente		CAMPOS	Pascal	Absent( e)
CLERGEAU	Serge	Absent		CARLIER	Thierry	Absent( e)
COLLOT	Adrien	Absent		CAROCA	Jean	Absent( e)
CREPY	Fabrice	Présent		CARRIEROU	Elian	Présent
DAMIEN	Mélanie	Absente-excusée		CLOAREC	Françoise	Absent( e)
DE CAFFARELLI	Marie-Laure	Présente		CODECCO	Serge	Présent
DEGRET	Jean-Jacques	Absent		CORDIEZ	Serge	Absent( e)
DELHON	Jacques	Absent		COTTEREAU	Matthias	Absent( e)
DÉRAMOND	Sébastien	Présent		COURNEDE	Magali	Absent( e)
DOUZE	Maarten	Présent		COUZINIE	Philippe	Absent( e)
FABRE	Christian	Présent		CREBASSA	Pascale	Absent( e)
FABRE	Danièle	Absente-excusée		DE VILLÈLE	Philippe	Absent( e)
FERRAN	Franck	Présent		DISS	Laurent	Absent( e)
FONTES	Gérard	Présent		DURAND	Marc	Absent( e)
FOURNIER	Damien	Absent		FABRE	Elodie	Absent( e)
GELIS	Guillaume	Présent		FAGET(DA SILVA)	Odette	Absent( e)
GIRAULT	Katherine	Présente	Pouv de ROUANET Géraldine	FEZZANI	Khaled	Absent( e)
GIRONIS	Julien	Absent		FIGNES	Jean-Claude	Présent
GLAUDE	Ludovic	Absent		GROTTO	Emmanuel	Absent( e)
GRENARD	Stéphanie	Présente		HERAILH	Pierre	Absent( e)

GUY	Philippe	Absent		HOURQUET	Laurent	Absent( e)
ISMAN	Rémy	Présent		IMART	Jean Luc	Absent( e)
LACROUX	Evelyne	Présente		JONQUIERES	Vincent	Absent( e)
LAGOUTTE	Jean	Absent		LAPASSAT	Jean Luc	Absent( e)
LARROQUE	Laurence	Absente	Proc à CASTAGNE Didier	LEBRETON	Delphine	Absent( e)
LAURENS	Lucienne	Absente-excusée		LEROUX	Sophie	Absent( e)
LAURENT	Anne	Absente	Proc à VERNIER Jean-Claude	LUMEAU	Grégoire	Absent( e)
LUCENA	François	Présent		MAGNIN	Gérard	Absent( e)
LUX	Pierre	Absent		MARTY	Francis	Absent( e)
MARIOJOULS	Roselyne	Absente		MAUREL	Danièle	Absent( e)
MARTORELL	Didier	Présent		MERLIO	Gwenaël	Absent( e)
NAVARRO	Karine	Absente		METCHE	Marie-José	Absent( e)
OURLIAC	Véronique	Absente		MILHAVET	Marie Line	Absent( e)
PAPIN	Florence	Présente		MISSEY	Jean-Paul	Absent( e)
PASTRE	Marie	Absente		MONTAGNE	Patrick	Absent( e)
PORTA	Raymond	Présent		MOULIN	Dominique	Absent( e)
PORTES	Pierre	Absent	Proc à CESCATO Francis	NGAI	Jeffrey	Absent( e)
POUYANNE	Christophe	Absent		ORLOWSKI	Cécile	Absent( e)
PUJOL	Francis	Absent		OULES	Nicole	Absent( e)
RAVET	Marc	Absent		PADIÉ	Yannick	Absent( e)
REUSSER	Isabelle	Absente		PERRY PELISSIER	Samantha	Absent( e)
REY	Mickaël	Absent		POUX	Emmanuel	Absent( e)
RIBAUT	Jean-Paul	Absent		PRADELLES	Vincent	Absent( e)
ROUANET	Evelyne	Présente		RAYE	Michèle	Absent( e)
ROUANET ASTRUC	Géraldine	Absente	Proc à GIRAULT Katherine	REGIS	Lionel	Absent( e)
ROUGIER	Thierry	Présent		RIVAIRAN	Laëtitia	Absent( e)
ROUQUET	Serge	Absent		ROUQUET	Jérémy	Absent( e)
SAURAT	Thierry	Absent		ROUX	Stéphane	Absent( e)
SEGREVILLE	Lucette	Présente		SARRALDE	Julien	Absent( e)
SERRE	Benoît	Présent		SAURET	Jérôme	Absent( e)
SOUAL	Jean-Pierre	Absent		SICARD	Didier	Présent
TROUDART	Corinne	Présente		TEISSEYRE	Régine	Présente
VANDEN BERGUE	Isabelle	Absente		TERRAT	Emmanuelle	Absent( e)
VERNIER	Jean Claude	Présent	Pouvoir de LAURENS Anne	VIGNA	Lionel	Absent( e)
VIALADE	Reine	Absente		VIRVES	Pierre	Absent( e)
VINCENT	Sophie	Absente		VIVIES	Sylvie	Absent( e)

Nombre de délégués titulaires présents : 32

Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de procurations : 4

Secrétaire de Séance : Madame Katherine GIRAULT

L'ordre du jour est le suivant :

Procès-verbal du conseil du 04 septembre 2025

Point Financier ; suivi de l'exécution budgétaire 2025 ; présentation DM

Débat d'orientation financières 2026

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget 2026

Révision des tarifs de la redevance spéciale 2026, détermination d'un plafond d'éligibilité à la collecte par le SIPOM.

Tarifs des prestations, fonctionnement du service de broyage des végétaux

Mise à jour du tableau des effectifs

Subvention au Comité des Œuvres Sociales du SIPOM

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droits public et de droit privé

Mise en place du forfait mobilités durables

Cession du terrain de Lanta

Créances éteintes

Questions diverses

**Procès-verbal du 04 septembre 2025**

La Présidente a rappelé le projet de procès-verbal envoyé aux membres de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité des voix d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025, tel qu'annexé à la convocation.

**Point Financier ; suivi de l'exécution budgétaire ; présentation DM**

Madame la Présidente a informé les membres du Conseil Syndical que le budget en Fonctionnement s'élève à 8 001 000 € et en Investissement à 1 007 000 €. Elle a proposé, dans le cadre d'une décision modificative, d'intégrer les frais d'études aux travaux afin de pouvoir procéder à leur amortissement. Ainsi, le budget de fonctionnement s'élèvera à 8 001 000 € et en investissement à 1 022 091 €.

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité des voix d'approuver la décision modificative N°2 telle que présentée

**Débat d'orientation financières 2026**

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui rend le débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Madame COUDERC, la responsable administrative, a présenté les résultats de l'exercice 2025. Le résultat de clôture prévisionnel de 2025 est en baisse par rapport aux exercices précédents, malgré la diminution des dépenses de personnel et des charges générales de fonctionnement (carburant, entretien de matériel roulant). Les frais de traitement des déchets ont progressé en 2025, de + 6 %. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3% mais, elles ne permettent pas de couvrir les dépenses de fonctionnement et conduisent à un résultat de clôture prévisionnel négatif (solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement hors 002).

Monsieur LUCENA a demandé si on pouvait mesurer l'impact de la réduction des fréquences de collecte.

Monsieur PAGES, le directeur, a répondu qu'il n'y avait pas eu strictement de suppression de collecte mais que le SIPOM avait procédé à une profonde réorganisation des tournées en retirant des moyens affectés à la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) pour les rediriger vers une amélioration des collecte sélectives.

Un débat s'est alors engagé avec plusieurs élus du Conseil Syndical (Monsieur CREPY, Monsieur DERAMOND) pour évoquer une éventuelle nouvelle réduction des fréquences pour la collecte des OMR.

Monsieur PAGES rappelle l'intérêt de limiter les services du SIPOM aux besoins réels des usagers. Il cite les exemples d'autres collectivités qui sont déjà passées à une collecte par quinzaine pour les OMR.

Monsieur DOUZE s'interroge sur le niveau de satisfaction des usagers dans de telles conditions de collecte.

Concernant le bilan de l'absentéisme présenté par Madame COUDERC, Monsieur LUCENA a évoqué le recours à une analyse psycho-sociale afin de vérifier les causes de certaines absences.

La Présidente a présenté la nouvelle grille tarifaire de TRIFYL ainsi que l'estimation des coûts pour le SIPOM en 2026.

Madame AUTHA a demandé si l'instauration de cette nouvelle contribution de 7 €/habitant correspondait bien aux frais fixes de TRIFYL.

La Présidente a répondu également sur les incertitudes liées à l'absence à ce jour de loi de finances ainsi que sur le taux de TVA applicable sur le traitement des OMR.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres, a pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire

### **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du budget 2026**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif du SIPOM n'étant pas voté avant le début de l'année afin d'attendre de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition) et les tarifs de traitement qui nous seront appliqués, il est proposé d'autoriser la Présidente à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites autorisées par la Loi.

Le Conseil Syndical a décidé à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser Madame la Présidente, avant le vote du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Article budgétaire	2051	21351	21538	2158	21828	21838	21848	2188
Budgétisé en €	1000	16 107.81	90 000	313 860	275 198	4 000	5 000	4 834
Autorisation de crédit en €	250	4026	22 500	68 049	68 799	1 000	1250	1 208

#### **Révision des tarifs de la redevance spéciale 2026 :**

Les tarifs de traitement 2026 ont été adoptés par TRIFYL et il convient d'ajuster le prix de nos prestations en intégrant ces hausses.

Le Comité Syndical du SIPOM a délibéré afin de fixer les tarifs 2026 applicables aux producteurs de déchets non-ménages titulaires d'un contrat de collecte avec le SIPOM. La Présidente a proposé d'établir les tarifs suivants :

- 60 €/m3 pour les déchets résiduels au lieu de 55€/m3 en 2025 ;
- 35 €/m3 pour les biodéchets au lieu de 33 €/m3 en 2025 ;
- 12 €/m3 pour les déchets d'emballages recyclables éligibles à la collecte sélective, au lieu de 10 €/m3 en 2025 ;
- Tarif minimal forfaitaire de 150 € ;
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1er Janvier 2026 à tous les contrats à venir et en cours ;
- De retenir la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge par semaine pour un producteur qui n'est pas un ménage à :
  - 15 000 litres d'ordures ménagères résiduelles (biodéchets compris),
  - 5 000 litres d'emballages ménagers recyclables (cartons et papiers compris),

Le Conseil Syndical a approuvé ces propositions à l'unanimité des membres.

#### **Tarifs des prestations, fonctionnement du service de broyage des végétaux :**

La Présidente a rappelé aux membres du Conseil Syndical la précédente délibération fixant les tarifs de fournitures et des prestations de service que le SIPOM peut proposer. Elle propose de compléter cette délibération et d'intégrer l'évolution du service de broyage par l'instauration d'une aide aux particuliers pour la location d'un broyeur de végétaux.

Le SIPOM portera l'action suivante : aide aux particuliers pour la location d'un broyeur de végétaux : participation à hauteur de 50% TTC de la facture dans la limite d'aide du SIPOM de 40€ TTC/Foyer/an

❖ Conditions :

- Être un particulier du territoire du SIPOM (les professionnels et sociétés ne sont pas concernés)
- La location du matériel doit être réalisée auprès de professionnels de la location
- En cas de prestation elle doit faire l'objet d'une facture établie par une structure immatriculée (SIRET)
- L'offre n'est valable qu'une seule fois par année civile par foyer
- Présenter un dossier complet de demande d'aide

- ❖ L'aide sera attribuée au vu d'une facture acquittée, dans la limite des crédits inscrits au budget. Compte tenu des retours d'expériences dans d'autres collectivités, le SIPOM peut limiter cette subvention aux 50 premiers dossiers et donc plafonner le montant total à 2 000€ à inscrire au budget

Cette proposition a permis à la Présidente d'expliquer aux membres du Conseil Syndical que le SIPOM a toujours été moteur en termes d'actions visant à réduire les déchets. C'est dans cet objectif que le SIPOM a engagé et poursuivi son programme de prévention. Ces actions vertueuses sont analysées par nos partenaires institutionnels (ADEME, Région, FEDER) et l'image du SIPOM auprès de ces financeurs s'en trouve améliorée. La Présidente a rappelé qu'il était important de conserver ce cap afin d'espérer continuer à percevoir ces soutiens

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres.

### **Mise à jour du tableau des effectifs :**

La Présidente a présenté une proposition de modification du tableau des effectifs tenant compte des évolutions de carrières des agents portant à 41.5 postes effectivement pourvus par un agent titulaire

Madame COUDERC a donné les explications concernant les évolutions de carrière et la nécessité d'ouvrir les postes correspondants à des avancements de grade et à des promotions internes.

Le tableau des effectifs tel que présenté, est adopté par le Conseil Syndical à l'unanimité des voix.

### **Subventions :**

#### **1 Subvention protections périodiques réutilisables et couches lavables**

La Présidente a proposé une reconduction de la subvention accordée aux foyers qui mettent en œuvre ces pratiques vertueuses en terme environnemental et de réduction des déchets. Le conseil syndical a validé à l'unanimité la reconduction de ces actions dans les mêmes conditions que l'année précédente.

### **7-2 Subvention à la Recyclante**

Madame la Présidente a rappelé le partenariat établi avec La Recyclante depuis la création de l'association qui poursuit, comme notre collectivité, un objectif de prévention et de réduction des déchets.

Au cours de l'année écoulée, les administrateurs de l'association ont sollicité le SIPOM pour les aider à assurer l'équilibre financier de la structure.

Compte tenu de l'historique de ce partenariat et de la convergence de nos objectifs, la Présidente propose aux membres du Conseil Syndical d'attribuer comme l'année dernière une subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'exercice 2026.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association La Recyclante à Caraman ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2026.

### **7-3 Subvention au Comité des Œuvres Sociales du SIPOM**

Madame la Présidente a rappelé la délibération du 13 février 1998 par laquelle le Comité Syndical a décidé d'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel du SIPOM.

Dans le cadre de l'exercice 2026, elle propose de fixer cette subvention en intégrant l'évolution du nombre d'agents au sein de la collectivité qui passe à 41, au lieu de 42.

Le calcul de la demande de subvention du COS a été établi sans modification de la valeur faciale des tickets restaurants (20 jours mensuels à 5 €/ jours soit 100 €/mois/ agents), des chèques cadeaux (100 €/an/agents bénéficiaires), et des chèques vacances (500€/an/agents bénéficiaires).

Il convient également de comptabiliser selon la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, un départ en retraite pour une contribution d'une valeur de 500 €, et une participation pour une médaille du travail à hauteur de 150€.

Ces éléments portent la demande de subvention du SIPOM au bénéfice du COS du SIPOM, à 70 400 € au titre de l'année 2026 (pour rappel la subvention était de 71 600 € en 2025).

Le Comité Syndical après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 400 € au COS du SIPOM ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2026.

### **Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droits public et de droit privé :**

Afin de permettre une continuité de service face aux éventuelles absences d'agents statutaire et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il a été proposé au Conseil Syndical :

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droits publics dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour des besoins temporaires liés : (un accroissement temporaire d'activité, un accroissement saisonnier d'activité, remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,)
- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels de droit privé, dans la perspective de favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion de personnes en difficulté sociale et

économique ou d'accompagner des personnes dans un parcours de formation. 3 dispositifs sont ouverts aux collectivités territoriales : (Le contrat Parcours Emploi Compétences, Le contrat Adultes-Relais, Le contrat d'apprentissage)

Le conseil Syndical a validé cette proposition à l'unanimité des membres.

### **Mise en place du forfait mobilités durables :**

Madame la Présidente a rappelé le débat de la séance du 04 septembre concernant la mise en place de ce forfait mobilités durables et précise que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi. Il a rendu un avis favorable à l'instauration de ce forfait au sein du SIPOM, en date du 30/09/2025.

*Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.*

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants : les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ; ou bien les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public ou privé s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Il sera complété d'un pointage journalier effectué par chaque responsable de service pour la gestion du service dont il a la charge.

La Présidente a précisé que cette action participera également à entretenir l'image d'écoexemplarité de la collectivité auprès de nos partenaires institutionnels.

Le conseil syndical a adopté à l'unanimité la mise en place de ce forfait mobilité durable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Vente du terrain de Lanta :**

Le Conseil Syndical de TRIFYL a revu son programme pluriannuel d'investissements et la déchèterie de Lanta n'y figure plus pour cette fin de mandat. Par ailleurs, les blocages administratifs qui avaient conduit à un refus de permis de construire demeurent et il est désormais certain que la future déchèterie de ce secteur de notre territoire ne se construira pas sur le terrain acquis en 2017.

La mairie de Lanta réfléchit à racheter ce terrain au SIPOM pour le même prix que lors de l'acquisition (6 741€ dont : terrain 4 813€, notaire 703€, division parcellaire 1 225€)

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Syndical autorise la vente de ce terrain et mandate la Présidente pour mener à bien cette cession.

#### **Créances admises en non-valeur :**

Suite à la demande de Comptable public de régulariser des créances éteintes sur l'exercice 2025, ce point a été avec l'accord des membres du Conseil Syndical, ajouté à l'ordre du jour en début de séance.

#### **Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.**

Parmi ces créances irrécouvrables, il existe les créances éteintes. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, le SIPOM et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé au SIPOM de REVEL, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer l'impossibilité de les recouvrer selon la liste établie, n° 7643630112.

Le montant des créances éteintes s'élève à 2 679.19 €.

Le budget prévu pour l'ensemble des créances en non-valeur ou éteintes étant suffisant. En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6542-créances éteintes	2 679.19 €

Le Conseil Syndical a validé cette proposition à l'unanimité des membres.

### Questions diverses

La Présidente a évoqué l'avancement de deux projets en cours au SIPOM :

Concernant les ombrières photovoltaïques qui vont être installées sur le parking du personnel du SIPOM, le permis de construire a été accordé et les travaux vont débuter rapidement et le parking devrait être ombragé pour l'été 2026.

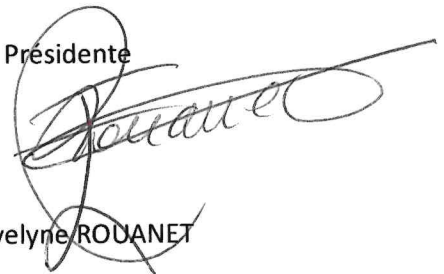
Concernant le parc photovoltaïque de la Jasse, le permis de construire a été déposé, pour ce type de dossier, l'instruction est longue. La procédure suit son cours normalement et les étapes administratives sont franchies régulièrement. La question du montage financier avec une éventuelle prise de participation du SIPOM au capital de la société d'exploitation sera à trancher par le prochain Conseil Syndical.

La Secrétaire de séance



Katherine GIRAULT

la Présidente



Evelyne ROUANET